

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

14 novembre 2024

QUARTIER DE FERRIERES
CIMETIERE DE CANTO PERDRIX

DEGRADATION DE LA CONCESSION FUNERAIRE
DE MONSIEUR [REDACTED]

SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

DÉCISION N° 2024 - 112

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réclamation du 3 avril 2024 de Madame [REDACTED] pour les dommages constatés sur le monument funéraire de Monsieur [REDACTED] sis au Cimetière de Canto Perdrix suite au démontage dudit 31 août 2023 par le Service Funéraire de la Commune de MARTIGUES,

Vu la facture de la Société BARTOLINI du 25 septembre 2024 fournie à l'appui de sa réclamation, d'un montant de 690,00 euros,

Considérant qu'il convient de faire droit à la réclamation de Madame [REDACTED] (sœur du défunt), la responsabilité de la Commune de Martigues étant engagée en l'espèce,

Considérant dans ces conditions, qu'il appartient à la Commune d'assurer le paiement direct de cette somme afin de clore ce dossier,

DECIDONS :

=====

- La somm [REDACTED] **ctement par la Commune de MARTIGUES**
à Madame [REDACTED] **par virement sur son compte bancaire.**

Ladite dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 65888.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Date de Notification le : 3 décembre 2024

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241114-CM24_34419-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : F8 CC 41 3D 5E 48 29 AC D6 DF 34 C1 BC F9 68 E9
 Publié le : 04/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/478912>

Page 2/2